

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

Le 03 octobre deux mille vingt-trois à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente. (Seconde réunion suite à absence de quorum lors de la première).

DELIBERATION N° 02

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL –DECISION MODIFICATIVE N°1

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Karl MADER, Christine FOURNADET, Magali VALIORGUE,

Absents Excusés : Colette DESTRADE, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 26 septembre 2023

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 09

Votants/Pour : 09

Abstention : 0



Madame la Présidente informe les membres du Comité syndical qu'il convient de modifier certains crédits budgétaires inscrits lors du BP 2023.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver la décision modificative n° 01 du budget principale 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Pour info, prévu au BP	DM1	Recettes	Pour info, prévu au BP	DM1
Chap 011- Charges à caractère général		87 300	Chap 013- Atténuation de charges		7 300
6042- Achats de prestations de service	210 046	30 900	6419-Remboursement sur charges de personnel	13 200	7 300
60618-Autres fournitures	75 820	18 600	Chap 70- Produits des services et des domaines		
60628-Autres fournitures non stockées	18 100	13 000	706888-Autres prestations de service	3 033 080	52 600
60632-Fournitures de petit équipement	47 155	3 200	Chap 74 - Dotations et participations		
6184 - Versements à des organismes de formation	107 660	8 600	7472- Régions	61 650	- 10 900
6185- Frais de colloques et séminaires	6 300	3 000	74758- Autres groupements	26 670	10 000
6262 - Frais de télécommunication	22 940	10 000	74771-FSE	30 000	- 11 500
Chap 012-Charges de personnel		57 400	Chap 75 - Autres produits de gestion courante		88 300
64111- Rémunération titulaires	1 186 000	24 000	75811- Redevances pour concessions, brevets, licences	516 550	88 300
64118- Autres indemnités	375 000	15 000			
64138- Autres indemnités	51 000	7 400			
6415-Congés payés	0	2 000			
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	395 000	9 000			
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		7 300			
65818 - Droits d'utilisation autres	533 080	7 300			
Chapitre 66 - Charges financières		2 000			
6681- Indemnité pour remboursement emprunt	1 000	2 000			
042- Opérations d'ordre entre sections		- 18 200			
6811- Dotations aux amortissements	918 632	- 18 200			
TOTAL DEPENSES		135 800	TOTAL RECETTES		135 800



SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	Pour info, prévu au BP	DM1	Recettes	Pour info, prévu au BP	DM1
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		12 700	Chapitre 040- Opérations d'ordre entre sections		- 18 200
2051 - Concessions et droits similaires	584 800	12 700	2805 - Amortissement immos incorporelles	446 255	- 9 800
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		- 30 900	281838 - Amortissement immos corporelles - matériel informatique	399 569	- 8 700
21838- Matériel informatique	357 165	- 36 900	281848 - Amortissement immos corporelles - autres	2 613	300
21848- Autre matériel de bureau et mobilier	-	6 000			
TOTAL DEPENSES		- 18 200	TOTAL RECETTES		- 18 200

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 octobre 2023

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-